

Lévesque, Claudette

De: Laurent Belly [lbelly@sutton.com]
Envoyé: 29 novembre 2016 17:33
À: Greffe
Objet: Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016

Montréal, le 25 novembre 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R -3964-2016

Madame,

Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec.

Nous ne voyons aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique.

Depuis l'achat de notre propriété nous avons toujours et nous continuons de payer tous nos comptes d'électricité approvisionnés par Hydro-Québec.

La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement.

Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Nous demandons à la régie d'obliger le distributeur à conserver les 181 500 compteurs électromécaniques en sa possession dans le but d'une utilisation ultérieure,

Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos Voisins du Sud et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que notre lettre soit publiée dans les Observations sur le site de la Régie.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Laurent Belly et Veruschka Boespflug
5144 Jeanne-Mance
Montréal (Qc) H2V 4K1